



Direction générale
de l'enseignement
postobligatoire

Rue Saint-Martin 24
1014 Lausanne

À l'attention des
élèves/apprentis-e-s
vaudois-es

Réf. : OFPC/CRA/fnb

Lausanne, le 1^{er} novembre 2018

Demande d'aménagement lors des procédures de qualification

Madame, Monsieur,

Lors de la session 2019, vous prendrez part aux examens finals. Si vous souffrez d'un problème de santé, d'un trouble ou d'un handicap pouvant affecter le bon déroulement de la procédure de qualification, vous devez l'annoncer **avant le 31 janvier 2019** afin de pouvoir bénéficier de mesures d'aménagement.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'un certificat médical ou d'un certificat d'une autorité reconnue. Pour ce faire, il est nécessaire :

1. de compléter le formulaire en ligne accessible à l'adresse <https://www.vd.ch/prestation-detail/prestation/demander-des-mesures-damenagement-pour-les-examens-pour-les-apprenti-e-s-en-situation-de-handicap/>
2. de prendre rendez-vous avec le doyen ou la personne de référence de votre école professionnelle afin de lui remettre ledit certificat.

Les mesures mises en place jusqu'à présent (moyens auxiliaires spécifiques et/ou attribution de temps supplémentaire) doivent être précisées.

Ces demandes seront ensuite transmises par la Direction de l'école à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) avant **le 15 février 2019**. Tout problème de santé ou de handicap survenant après cette date devra être annoncé sans délai à la DGEP.

En vous souhaitant plein succès dans cette formation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Fabienne Raccaud



Cheffe d'office

Office de la formation

professionnelle et continue